Fiche de Données de Sécurité

SoluDry Floraison

Version: 4
Date de version: 29/12/2025
Langue: FR
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SoluDry Floraison, DryPart Bloom.
N° d'article (utilisateur) : EN711xx.
UFI : TK2E-S2F0-D00V-SWRX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Engrais pour nutrition optimale des plantes.
Utilisations contre indiquées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :
Nom : Terra Aquatica SAS
Rue : 4 blvd du Biopole
Code postal/Ville : 32500 Fleurance
Pays : France:
Téléphone : 0,562060830
Site web : Www.terraaquatica.com
Email : Info@terraaquatica.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France :
33 (0)1 45 42 59 59.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H272	Ox. Sol. 3	Peut aggraver un incendie; comburant.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H318	Provoque de graves lésions des yeux

Mises en garde

P102	Tenir hors de portée des enfants.

Mises en garde - Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220	Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Contient
nitric acid, ammonium calcium salt

2.3. Autres dangers
Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.
Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges
Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.
Ce mélange contient les substances extrêmement préoccupantes suivantes (SVHC) qui figurent sur la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH:
Boric acid, CAS: 10043-35-3, EC: 233-139-2.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
nitric acid, ammonium calcium salt			
N°CAS 15245-12-2 N°EC 239-289-5 N°IDX Numéro d'enregistrement 01-2119493947-16-XXXX	20.0% ≤C< 25.0%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H318 Eye Dam. 1
Boric acid			
N°CAS 10043-35-3 N°EC 233-139-2 N°IDX 005-007-00-2 Numéro d'enregistrement 01-2119486683-25-XXXX	C< 0.1%		H360 Repr. 1B

Remarque
Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours
Conseils généraux :
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).
Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.
Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.
Retirer la personne affectée de la zone dangereuse et l'allonger.
Transporter la victime hors de la zone de danger.
En cas d'inhalation :
Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Après contact avec la peau :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Protéger l'œil intact.
En cas d'ingestion :
Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.
EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Protection des sauveteurs :
Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.
Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Sable.
Brouillard d'eau.
Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.
Oxydes de carbone (CO, CO_2). Dioxyde d'azote. Ammoniac. Oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Elimination des déchets : voir la section 13.
Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
Tenir à l'écart des sources de chaleur (par exemple, des surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.
Établir la mise à la terre des conteneurs, des appareillages, des pompes et des installations de ventilation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
Toute poussière doit être évacuée directement au point d'origine.
Éviter de respirer les poussières.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :
Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :
Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Matières incompatibles : Acides. Alcalis. Agents réducteurs. Matières combustibles. Matières organiques.
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.
Conserver le récipient bien fermé.
Garder/ranger uniquement dans le conteneur original.
Conserver au dessous de 30°.

Précautions pour le stockage en commun :
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Type

Aucune donnée disponible.

Valeurs limites biologiques :
Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :
Pas de données disponibles

Remarque :
Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :
Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage :
Protection oculaire appropriée :
Porter un équipement de protection oculaire.
Protections oculaires recommandées :
Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau :
Protection des mains :
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
Matériau approprié :
Caoutchouc butyle.
Mesures de protection des mains supplémentaires :
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.
Remarque :
Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.
La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.
Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.
Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

		Protection du corps : Vêtement de protection approprié : Blouse de laboratoire.
Protection respiratoire	:	**Protection respiratoire nécessaire** : Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée. **Appareil de protection respiratoire** : Porter une protection respiratoire. **Remarque** : La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé. Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant. Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Solid
Couleur	:	Blanche
Odeur	:	Aucune Odeur
pH	:	5-6
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Non Déterminé(e)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Non applicable
Densité relative	:	1,28
Solubilité(s)	:	100%
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	:	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Empêcher toute contamination du produit : Métaux. Composés organiques.
Conserver au dessous de 30°.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

Acides. Alcalis. Agents réducteurs. Matières combustibles. Matières organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :

Le produit est classé Eye Dam. 1 selon le réglement de référence.
Provoque de graves lésions des yeux.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Cancérogenicité :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires :

Pas de données disponibles

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances :

Pas de données disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Collecter les déchets séparément.
Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :

14.1	Numéro ONU :	1479	1479	1479	1479
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	SOLIDE COMBURANT, N.S.A.	SOLIDE COMBURANT, N.S.A.	SOLIDE COMBURANT, N.S.A.	SOLIDE COMBURANT, N.S.A.
14.3	Classe(s) de danger pour le transport :				
	Classe ou division :	5,1	5,1	5,1	5,1
	Étiquette (s) de danger :				
14.4	Groupe d'emballage :	III	III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.
Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

Autres réglementations (UE) :

La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :

"Solides comburants catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t.....A 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t.....D Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t".

Législation européenne :

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)_ATP 17 :

Substance	CAS	EC
Boric acid	10043-35-3	233-139-2

REACH: Annex XVII (Restrictions) :

Substance	CAS	EC
nitric acid, ammonium calcium salt	15245-12-2	239-289-5
Boric acid	10043-35-3	233-139-2

REACH: Candidate List of SVHC :

Substance	CAS	EC
Boric acid	10043-35-3	233-139-2

Réglementations nationales :

Cosmetic Ingredient Hotlist :

Substance	CAS	EC
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, hydrate (1:1)	5949-29-1	
Boric acid	10043-35-3	233-139-2

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :

Substance	CAS	EC
Boric acid	10043-35-3	233-139-2

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Ontario) :

Substance	CAS	EC
Boric acid	10043-35-3	233-139-2

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
Boric acid	10043-35-3	233-139-2

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Belgium :

Substance	CAS	EC
Boric acid	10043-35-3	233-139-2

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Canada (Ontario) :

Substance	CAS	EC
Boric acid	10043-35-3	233-139-2

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
Boric acid	10043-35-3	233-139-2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Indication des changements

1.1, ajout d'un nom commercial

Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
IATA : International Air Transport Association.
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
DPD : Directive Préparation Dangereuses.
N° ONU: Numéro des Nations Unies.
N° EC : Numéro Commission européenne.
ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.
ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
CLP: Classification, étiquetage et emballage.
VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.
La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H272	Ox. Sol. 3	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H360	Repr. 1B	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques.
Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés. Il est de la responsabilité des utilisateurs d'observer les réglementations en vigueur.
Les informations contenues sont basées sur nos connaissances relatives au produit, à la date indiquée. Elles sont données de bonne foi.
L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé.
Date de création : 30/06/2022
Date de version : 29/12/2025
Date d'impression : 29/12/2025

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes.Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues.Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1.Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.